

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs du laboratoire GéoRessources pour l'utilisation de la plateforme « Microscopie RAMAN » sont fixés conformément à l'annexe jointe

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire GéoRessources et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 juin 2017



Pierre MUTZENHARDT

TARIFICATION 2017  
Plateforme Microscopie RAMAN – GeoRessources  
UMR7359 UL-CNRS-CREGU

Utilisateurs Académiques : Il s'agit des utilisateurs des unités de recherche des EPSCP, EPST et assimilés. Ce tarif est applicable également au CREGU.

	Utilisateur Académique Partenaire	Utilisateur Académique Non Partenaire	Utilisateur Privé
	<b>Microscopies RAMAN (tarif journalier<sup>(1)</sup>)</b>		
Utilisateurs autonomes	112 €HT <sup>(2)</sup>	--	200.00 €HT
Utilisateurs non-autonomes	410 €HT <sup>(2)</sup>	750.00 €HT	750.00 €HT

(1) Facturation à la ½ journée possible

(2) 10% de remise si virement intra UL